

2006 : réforme de services déconcentrés de l'État :

pas sans les personnels et les usagers !

Après une première circulaire du premier ministre du 28 juillet 2005, les fonctionnaires découvrent une deuxième circulaire datée du 2 janvier 2006 sur la « réforme de l'administration départementale de l'Etat ».

Ainsi, en catimini, les préfets ont élaboré leurs propositions, celles-ci ont ensuite été traitées par un « comité des secrétaires généraux des ministères ».

Des mesures d'application « immédiate » sont décidées dans 3 domaines : la réorganisation de services, la gestion des ressources humaines, la mutualisation des moyens.

Ces mesures n'ont donné lieu à aucune

concertation avec les organisations syndicales. Il n'y a même pas eu d'information préalable...

Il faut dénoncer ces pratiques autoritaires et imposer l'ouverture d'un débat public sur ces questions.

Le gouvernement annonce la relance des commissions départementales des services publics... parfois les CLIC (commissions interministérielles de coordination) sont convoquées. Ces instances ne doivent pas servir de faire-valoir à la politique gouvernementale mais permettre un vrai débat sur le service public et toutes les questions touchant à son organisation et à son financement.

Les grands axes de la réorganisation des services déconcentrés

Services déconcentrés - va-t-on vers leur disparition et le reformatage de nouveaux services préfectoraux ?

Dans l'immédiat, la réforme ne touche qu'une partie des services, mais il est clair que la logique vise à terme la restructuration de l'ensemble des administrations locales. En premier lieu, les regroupements de services concernent :

- les DDE et les DDA :

Ainsi les DDE et les DDA devraient fusionner dans 8 départements : l'Ariège, l'Aube, le Cher, le Loir et Cher, le Lot, les Yvelines, le Territoire de Belfort, le Val-d'Oise.

Dans le Val d'Oise, le service fusionné devrait en outre se « rapprocher » du service départemental de l'architecture et du patrimoine.

- les inspections du travail du travail et de l'agriculture qui seront « rapprochées » dans 2 départements : la Dordogne et le Pas-de-Calais.

- des parties de services avec les délégations interservices avec

ordonnancement secondaire :

6 secteurs sont ciblés : la police de l'eau, la prévention des risques naturels, la cohésion sociale, la sécurité routière, la communication, la formation et la documentation.

En outre, des services uniques « ont vocation à être créés dans le domaine de l'eau et des risques naturels ».

In fine, l'objectif, expérimenté dans le département du Lot, est le regroupement de tous les services autour du préfet :

La circulaire cible l'objectif, d'ici 2009, d'un regroupement des services en les réunissant autour de 3 grandes missions : « la sécurité, le

service aux populations, le soutien aux territoires » avec la désignation d'un directeur général pour chacune d'elles. Une direction générale des ressources humaines et de la logistique est également mise en place.

Ressources humaines - Objectif : flexibilisation de l'emploi

La circulaire définit des objectifs pour favoriser les parcours professionnels diversifiés entre les différents services départementaux. Un document commun de gestion prévisionnelle des personnels est élaboré afin de « déterminer l'évolution des besoins quantitatifs et qualitatifs des services ».

Une expérimentation doit s'engager dans les régions de Lorraine et de Champagne-Ardenne. Elle se traduira par la mise en place d'une bourse de l'emploi pour favoriser les mutations entre services.

La circulaire « invite » à une mutualisation en matière :

- d'organisation de concours communs au niveau départemental ou régional pour les recrutements des personnels relevant d'un statut commun et appelé à exercer des fonctions à « caractère généraliste ».
- de formations interministérielles lorsqu'il ne s'agit pas de matières relevant d'un « métier spécifique » à un département ministériel.
- de restauration (expérimentation de la gestion déconcentrée des crédits en région centre, et de logement (expérimentation de la mise en place d'une plate-forme de suivi et de développement du contingent préfectoral en Ile-de-France).

Les mutualisations, avec quels critères : l'efficacité sociale et économique ou la seule recherche de la réduction des coûts ?

La politique de mutualisation vise également des services judiciaires et les services départementaux de l'éducation.

Plusieurs domaines sont listés :

- ◆ **le domaine immobilier** : Les réorganisations vont se traduire par des modifications de la présence physique des services. Il s'agit là aussi de faire de la marge. La circulaire veut « intéresser » les fonctionnaires à ce mouvement de rétrécissement de la présence de la fonction publique de l'Etat avec la possibilité d'un retour financier au profit de l'échelon déconcentré.
- ◆ **les achats**,
- ◆ **la logistique** (gestion des parcs de véhicules, parc immobilier...).

La bataille pour les services publics passe par les services déconcentrés de l'Etat !

L'action de l'Etat se met en œuvre principalement au travers des services déconcentrés. Ils constituent le réseau des services de proximité. C'est en leur sein que travaillent 95% des fonctionnaires.

En matière de missions publiques, la politique mise en œuvre vise le désengagement de l'Etat, avec le transfert de responsabilités sur les collectivités locales et la privatisation de missions publiques.

La restructuration a pour objectif de reprofiler un petit appareil d'Etat recentré autour du préfet sur des fonctions d'ordre social et de régulation.

Les projets gouvernementaux concernant l'organisation des services départementaux de l'Etat portent sur des questions très concrètes touchant à l'exercice des droits du citoyen qui doivent être garantis sur tout le territoire : droit à la santé, à l'éducation, à la justice, aux transports...

L'UGFF conteste les plans autoritaires de réorganisation engagés sans concertation et qui visent à réduire la place et le rôle des services publics. Elle demande l'arrêt des restructurations en cours.

Pour autant, l'UGFF ne considère pas que l'organisation des services publics est immuable. Elle fait des propositions pour prendre en compte les nouveaux besoins, développer les coopérations inter-services, promouvoir le recours aux TIC, accroître la présence des services publics dans les quartiers...

En matière de gestion de personnel, l'objectif est de promouvoir une gestion managériale des « ressources humaines » par bassin d'emploi. L'accent est mis sur la polyvalence des agents au détriment des qualifications et compétences développées dans les services déconcentrés. La question du devenir des garanties statutaires est posée qu'il s'agisse du droit au déroulement de carrière ou des droits sociaux et syndicaux ? Quels rôle et place pour les CTP et CAP dans la nouvelle organisation mise en perspective ?

L'UGFF pour sa part revendique le maintien et le renforcement des garanties statutaires des fonctionnaires avec un droit à la mobilité volontaire accompagné d'un développement considérable des politiques de formation, permettant de dérouler une carrière en passant d'une administration à l'autre, ou d'une versant à l'autre de la fonction publique. Cela suppose la revalorisation des instances de concertation, la création de nouveaux lieux, dans les départements et les régions, en matière de mobilité des agents et de gestion d'emploi public.

En conclusion, il faut démarrer avec force tant les méthodes autoritaires que le fond même des politiques menées à l'égard des services publics et des statuts. Un débat public avec les organisations syndicales, les usagers, les élus, est indispensable. Il est la condition de toute réforme dont l'objectif doit être la réponse aux besoins des populations.